

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'arrêté 2023/04 du 25 avril 2023,

Vu l'arrêté 2023/07 du 11 mai 2023,

Considérant que l'utilisation des jeux pour enfants n'est pas sécurisé compte tenu de leur réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : les jeux sont interdits d'utilisation jusqu'au 10 juin 2023 inclus sauf les jeux à bascules qui ont été changés ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 30 mai 2023

Le Maire,
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'arrêté 2023/04 du 25 avril 2023,

Vu l'arrêté 2023/07 du 11 mai 2023,

Considérant que l'utilisation des jeux pour enfants n'est pas sécurisé compte tenu de leur réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : les jeux sont interdits d'utilisation jusqu'au 10 juin 2023 inclus sauf les jeux à bascules qui ont été changés ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 30 mai 2023

Le Maire,
SEON Isabelle

